

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026



ID : 007-210700050-20260720-ARRETE1012026-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° 2026/101

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Portant délégation de signature à Monsieur Pierre LAULAGNET deuxième adjoint.

Le Maire de la Commune d'ALBA LA ROMAINE,

VU le CGCT et notamment l'article L 2122-17 portant sur le remplacement du Maire en cas d'empêchement.

VU l'article L 2122-18 du CGCT, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et de trois adjoints,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre LAULAGNET en qualité deuxième adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'activité de la Commune il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Pierre LAULAGNET.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 27 juillet 2026, Monsieur Pierre LAULAGNET deuxième adjoint est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, ou de la première adjointe Madame Carole THOMAS, toutes décisions concernant la gestion de la Commune conformément à ses pouvoirs de Maire, de le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, et de signer tous les actes nécessaires en matière :

- De toutes les autorisations d'urbanisme conformément au PLU.
- De tous autres documents en lien avec les autorisations d'urbanisme
- D'ordonnancement des mandats de paiement, et d'encaissement des titres de recettes.
- De convocation du conseil municipal,
- De certification conforme de documents (copies certifiées conformes),
- De recensement des jeunes,
- D'autorisation de buvette,
- D'arrêté municipal,
- Des certificats d'adressage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026



ID : 007-210700050-20260720-ARRETE1012026-AI

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Pierre LAULAGNET des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal n° 2026/045 du 09/04/2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 20 juillet 2026.

Vu pour acceptation
Pierre LAULAGNET



Le Maire,
Philippe BOUNIARD

